



Bruxelles, le 17.6.2015
COM(2015) 297 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 762/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relatif à la communication de statistiques sur l'aquaculture par les États membres et abrogeant le règlement (CE) n° 788/96 du Conseil

1. INTRODUCTION

Le règlement (CE) n° 762/2008¹ relatif à la communication de statistiques sur l'aquaculture par les États membres a été adopté par le Parlement européen et le Conseil le 9 juillet 2008. L'article 11 dispose ce qui suit: «*Au plus tard le 31 décembre 2011 et ensuite tous les trois ans, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport d'évaluation sur les statistiques établies en application du présent règlement, et notamment sur leur pertinence et leur qualité. Un tel rapport procède également à une analyse coût-efficacité du système mis en place pour la collecte et l'élaboration des données statistiques et indique les meilleures pratiques permettant de réduire la charge de travail pour les États membres et d'accroître l'utilité et la qualité de ces données.*»

2. PORTEE ET CONTENU

Le règlement requiert la communication de données dans quatre domaines, à savoir:

- a) la production annuelle (en volume et en valeur unitaire) de l'aquaculture;
- b) l'apport annuel (en volume et en valeur unitaire) à l'aquaculture basée sur les captures;
- c) la production annuelle dans les écloseries et les nurseries;
- d) la structure du secteur aquacole.

Les données doivent être communiquées tous les ans, hormis celles relatives à la structure qui doivent l'être tous les trois ans. 2008 était la première année au sujet de laquelle des données devaient être communiquées (année de référence) à Eurostat, et ce, avant le 31 décembre 2009. Le règlement permet aux États membres de reporter sa mise en œuvre ou d'obtenir une dérogation à certaines ou à l'ensemble de ses exigences. Sept États membres se sont vu accorder une période transitoire pour mettre en œuvre le règlement: la République tchèque devait communiquer des données pour la première fois pour l'année de référence 2009, le Portugal pour l'année 2010, et l'Allemagne, la Grèce, l'Autriche, la Pologne et la Slovaquie pour l'année 2011². Trois États membres (Autriche, République tchèque et Luxembourg) avaient obtenu des dérogations pour des données jusqu'à l'année de référence 2011, soit pour ne fournir aucune information (dans le cas du Luxembourg), soit pour ne fournir que des estimations pour certaines catégories de données au lieu de données statistiques complètes et validées³. Les données relatives à la production aquacole communiquées par la Belgique (2010-2012), le Danemark (2011), l'Allemagne (2011, 2012), l'Estonie (2012), la Lituanie (2010-2012), l'Autriche (2011, 2012), la Slovaquie (2011, 2012) la Finlande (2011, 2012) et l'Islande (2012) contiennent de nombreuses valeurs confidentielles. Les pays peuvent déclarer des données comme confidentielles si l'on peut raisonnablement penser que la divulgation de ces données permettrait de déterminer les attributs propres à des entités spécifiques. Ainsi, si les données relatives à l'aquaculture agrégées au niveau national sont susceptibles de révéler la valeur ou le volume de

¹ Règlement (CE) n° 762/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relatif à la communication de statistiques sur l'aquaculture par les États membres et abrogeant le règlement (CE) n° 788/96 du Conseil, JO L 218 du 13.8.2008, p. 1.

² Décision 2010/76/UE de la Commission du 9 février 2010 accordant une période transitoire pour la mise en œuvre du règlement (CE) n° 762/2008.

³ Décision d'exécution 2011/626/UE de la Commission du 22 septembre 2011 accordant une dérogation pour la mise en œuvre du règlement (CE) n° 762/2008.

production d'une entreprise donnée, ces données sont signalées comme confidentielles et la Commission européenne ne peut pas les publier.

2.1 Collecte des données et sources

Dans la majorité des États membres, les données sont collectées lors d'un recensement complet des aquaculteurs enregistrés, effectué au moyen de questionnaires envoyés par courrier postal ou électronique. Presque tous les pays ont incorporé dans leur droit national les exigences liées à la collecte de données sur l'aquaculture à l'échelle européenne. L'enregistrement des exploitations aquacoles est une exigence de la législation de l'UE en matière de santé animale⁴. Le taux de non-réponse serait généralement faible dans de nombreux États membres et il est relativement facile, pour les autorités, de suivre la situation avec les fournisseurs de données. Certains États membres déclarent utiliser des informations administratives provenant du secteur aquacole. Dans un certain nombre de pays, les services vétérinaires et les ministères de la pêche coopèrent pour vérifier par recoupement les renseignements relatifs à l'enregistrement et les réponses reçues.

2.2 Systèmes de collecte des données dans les États membres

Les sections ci-après consacrées aux différents pays sont élaborées sur la base des rapports méthodologiques annuels les plus récents concernant les statistiques relatives à l'aquaculture (années de référence 2013-2011) transmis par les États membres à la Commission européenne conformément au règlement (CE) n° 762/2008. Elles ne reflètent aucunement l'opinion de la Commission européenne.

Belgique

L'office statistique belge (Statistics Belgium) fournit des données sur l'aquaculture à Eurostat. Aucune législation nationale ne régit les statistiques relatives à l'aquaculture. La population échantillonnée couvre toutes les entreprises enregistrées auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA). Une grande partie de la production belge est utilisée pour le renouvellement des stocks ou la pêche sportive et n'est pas destinée à la vente; elle n'est donc pas incluse dans les statistiques d'Eurostat. En raison de son faible volume de production, la Belgique peut communiquer des données synthétiques donnant une estimation de la production totale.

Bulgarie

L'agence nationale bulgare de la pêche et de l'aquaculture (ANPA) tient le registre national des établissements aquacoles et impose aux exploitations de fournir des données statistiques annuelles sur la production et les ventes. Les sources sont recoupées régulièrement pour valider les données. Les données sont également vérifiées par les inspecteurs de l'ANPA lors de visites d'inspection.

⁴ Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies (JO L 328 du 24.11.2006) et décision de la Commission du 30 avril 2008 aux fins de l'application de la directive 2006/88/CE du Conseil concernant la création d'une page d'information fondée sur l'internet destinée à rendre accessibles par voie électronique des informations sur les exploitations aquacoles et les établissements de transformation agréés (JO L 138 du 28.5.2008, p. 12).

République tchèque

Le ministère de l'agriculture recueille des données en vertu du règlement (CE) n° 762/2008 auprès d'aquaculteurs et de l'Union tchèque des pêcheurs à la ligne. Le ministère de l'agriculture et l'office statistique tchèque valident les données et les communiquent à Eurostat. Aucune estimation n'est effectuée.

Danemark

L'agence danoise AgriFish au sein du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche collecte des données et les communique à Eurostat. Les données de production «en première vente» sont recueillies auprès de toutes les installations commerciales de production aquacole. Le secteur est entièrement couvert et aucune technique d'échantillonnage n'est utilisée. Par le passé, on déclarait un nombre approximatif de juvéniles vendus, sur la base du poids vif; depuis 2012, les chiffres réels sont enregistrés.

Allemagne

Les données sont fournies par le bureau fédéral statistique (Destatis) par l'intermédiaire des bureaux statistiques des *Länder*. Ceux-ci réalisent un recensement complet du volume de production en première vente auprès de toutes les entreprises aquacoles enregistrées. La valeur de la production est estimée sur la base d'un échantillon couvrant jusqu'à 500 sociétés. Les données manquantes relatives aux valeurs de la production sont estimées sur la base des moyennes pondérées de groupes d'espèces (par exemple, les salmonidés, les cyprinidés).

Estonie

L'office statistique estonien (Eesti Statistika) collecte des données et les communique à Eurostat. La collecte de données comprend la réalisation d'une enquête auprès de toutes les entreprises dont l'activité principale ou secondaire est l'élevage de poissons à des fins commerciales, le renouvellement des stocks de poissons et la pêche de loisir. Cette enquête couvre la production commerciale, l'élevage, les ventes, ainsi que la production et la consommation intermédiaires. Les données sont validées et recoupées avec celles dont dispose le ministère de l'environnement sur le renouvellement des stocks de poissons. L'Estonie a remarqué un problème particulier concernant le double comptage de la production vendue entre exploitations.

Irlande

L'office irlandais de la pêche maritime (Bord Iascaigh Mhara) est chargé de la collecte et de la communication des données à Eurostat. Les taux de non-réponse sont d'environ 20%. Les données manquantes sont estimées sur la base d'un avis d'expert et des données moyennes des cinq dernières années, ainsi que des tendances régionales réelles. En cas d'absence persistante de réponses, les données sont obtenues de manière indirecte auprès d'autres agences. Il est plus difficile de garantir l'exactitude des données pour les entreprises qui opèrent dans plusieurs juridictions, des cas de double comptage ayant été recensés.

Grèce

L'autorité statistique grecque (ELSTAT) collecte des données et les communique à Eurostat. Les données de production en première vente sont recueillies au moyen d'un recensement complet. Les mises à jour annuelles du répertoire d'entreprises garantissent la couverture de l'ensemble du secteur. Le taux de non-réponse a diminué entre 2011 et 2013, passant de 3% à 1,6%. Les valeurs manquantes ont été imputées.

Espagne

La sous-direction générale des statistiques du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement (MAGRAMA) collecte des données et les communique à Eurostat. L'enquête couvre l'ensemble des installations aquacoles actives dans le cadre d'un recensement complet, et la fiabilité est jugée bonne. Un échantillonnage stratifié supplémentaire des mytiliculteurs est effectué en Galice, avec un degré de confiance de 95 %. La cohérence des données par rapport à celles communiquées les années précédentes est vérifiée. Par le passé, l'Espagne a repéré un problème particulier concernant l'attribution de prix et de facteurs de conversion précis (nombre d'individus par tonnes de poids vif) aux captures à l'état sauvage intégrées dans le cycle de production. Ce problème a été résolu en 2012.

France

La direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie collecte des données et les communique à Eurostat. La collecte de données comprend la réalisation d'une enquête annuelle par voie postale. Il est envisagé de procéder à une collecte de données en ligne à partir de 2015. Les données manquantes sont complétées sur la base de données provenant d'établissements similaires situés dans la même zone géographique. La validation des données est effectuée moyennant la recherche de valeurs aberrantes, le recoupement interne des données et la comparaison avec les données précédemment communiquées.

Croatie

La direction de la pêche du ministère de l'agriculture utilise les journaux de pêche pour procéder à la collecte annuelle de données sur l'aquaculture. En ce qui concerne l'aquaculture marine, le taux de non-réponse est très élevé parmi les exploitations conchylicoles et des estimations sont réalisées pour les valeurs manquantes relatives à ce sous-secteur. La Croatie envisage de s'attaquer aux problèmes de qualité des données concernant les secteurs de l'aquaculture marine et en eau douce en organisant des ateliers destinés aux éleveurs.

Italie

Le ministère de l'agriculture (Ministero delle politiche agricole, alimentari e forestali) communique des données à Eurostat. Les données sont recueillies au niveau régional par UNIMAR, un consortium de coopératives de recherche dans le domaine de l'aquaculture et de la pêche. Toutes les installations aquacoles dont le coordinateur régional a connaissance constituent la population cible du recensement annuel. Des entretiens ont lieu dans les installations. Aucune estimation n'est effectuée.

Chypre

Le département de la pêche et de la recherche marine du ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement collecte des données et les communique à Eurostat. Les données sont principalement collectées par un recensement statistique, complété par des inspections sur le terrain et des entretiens avec les gestionnaires ou les propriétaires d'exploitations aquacoles. Les agréments relatifs au peuplement d'étangs ou de bassins, les informations sur les exportations et les importations d'aliments pour poissons permettent d'obtenir des informations supplémentaires. Certaines incohérences ont été constatées dans les données transmises à différentes organisations, mais ce problème devrait être résolu à partir de 2014.

Lettonie

Le bureau central des statistiques (CSB) collecte des données sur l'aquaculture. Le département de la pêche du ministère de l'agriculture est chargé de veiller à la cohérence des données et d'établir les rapports destinés à la Commission européenne. Le secteur est entièrement couvert par le questionnaire et aucune estimation n'est effectuée.

Lituanie

Le centre des informations agricoles et des affaires rurales (AIRBC) collecte des données et les communique à Eurostat. Tous les sites commerciaux de production aquacole déclarent leurs données sur une base semestrielle. Le taux de réponse est de 100 %.

Luxembourg

Il n'existe pas de production marchande de poisson au Luxembourg. Le seul établissement actif dans le secteur du poisson est détenu par l'État et produit du poisson uniquement en vue de le remettre en liberté dans la nature.

Hongrie

La responsabilité principale des données relatives à l'aquaculture incombe au ministère de l'agriculture. L'office statistique central hongrois communique les statistiques définitives à Eurostat. Les données sont validées moyennant une comparaison avec les seuils minimaux et maximaux établis pour chaque espèce et catégorie d'âge. La taille relativement limitée de la population statistique permet de suivre toute divergence par téléphone. Des améliorations sont prévues en ce qui concerne la détermination des prix de vente moyens au premier point de vente.

Malte

L'office statistique national (NSO) collecte des données et les communique à Eurostat. Le petit secteur maltais comprend seulement six exploitations, dont cinq spécialisées dans l'engraissement du thon. Les données reçues sont minutieusement examinées et recoupées avec les informations sur les ventes de poissons vivants et sur le commerce international.

Pays-Bas

Depuis l'année de référence 2013, les données relatives à l'aquaculture sont recueillies par l'office statistique néerlandais (Statistics Netherlands) auprès de l'organisation néerlandaise des aquaculteurs, NeVeVi, et sont tirées de la vente à la criée de moules. La valeur des huîtres est donnée par le ministère de l'économie. Il n'existe pas de prix du marché pour les naissains de moules; cette information est donc obtenue sur la base d'une estimation indicative de l'organisation néerlandaise des mytiliculteurs. Une valeur estimée de la production de moules a été communiquée pour deux entreprises en raison d'exigences de confidentialité. Les données relatives à la structure des installations aquacoles sont estimées par la NeVeVi sur la base de la production totale par espèce et par méthode de production.

Autriche

L'office statistique autrichien (Statistik Austria) collecte des données et les communique à Eurostat. Les données sont recueillies dans le cadre d'un recensement annuel complet des entreprises. Sur les trois années qui ont suivi le lancement de la première enquête, les taux de réponse ont augmenté, passant de 90 %, à l'origine, à 99 %. Des estimations du prix unitaire du

poisson destiné à la consommation humaine sont réalisées dans 5 à 15 % des cas où les prix ne sont pas connus parce que les entreprises vendent directement le poisson transformé.

Pologne

L'institut pour la pêche dans les eaux intérieures, à Olsztyn, collecte des données sur la production aquacole et les communique au ministère de l'agriculture et du développement rural, qui les transmet à son tour à l'office statistique central. Le questionnaire sur l'aquaculture est diffusé par l'intermédiaire de sites web, de campagnes d'information et de listes de diffusion. Le secteur serait presque entièrement couvert. La qualité des données est influencée par la définition des méthodes de culture et de production établies dans le règlement (CE) n° 762/2008, qui diffère de la pratique polonaise.

Portugal

La direction générale des ressources naturelles, de la sécurité et des services maritimes (DGRM) communique des données à Eurostat. La DGRM recueille directement des données sur l'aquaculture dans les eaux maritimes et saumâtres, et l'institut pour la conservation de la nature et des forêts (ICNF) lui fournit des données sur l'aquaculture dans les eaux intérieures. Les données relatives à la région, au type et à l'environnement des unités de production aquacole sont tirées d'un registre administratif. Toutes les autres variables sont recueillies au moyen d'un questionnaire annuel transmis par voie postale et, le cas échéant, d'entretiens personnels. Le taux de réponse est élevé pour les exploitations de poissons à nageoires, mais des estimations sont nécessaires pour la culture sur le fond de bivalves (palourdes communes).

Roumanie

L'agence nationale pour la pêche et l'aquaculture (ANPA) collecte des données et les communique à Eurostat. Toutes les unités d'aquaculture sont enregistrées et agréées. Des informations sur le volume et la valeur de la production sont collectées sur une base mensuelle.

Slovénie

Le ministère de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation et l'office statistique de la République de Slovénie (SURSTAT) collectent des données et les communiquent à Eurostat. Tous les aquaculteurs commerciaux, y compris les organisations de pêche à la ligne qui participent au marché du poisson issu de l'aquaculture en tant que producteurs d'aquaculture, remplissent chaque année des questionnaires en ligne ou par voie postale. Les données irrécupérables sont imputées sur la base de données antérieures ou de la capacité des installations. Dans certains cas, des facteurs de conversion sont appliqués pour convertir en poids vif le poids des poissons éviscérés ou en filets. La Slovénie fait observer que les aquaculteurs rencontrent des difficultés lorsqu'il s'agit d'effectuer une déclaration fiable des œufs de poisson.

République slovaque

L'office statistique de la République slovaque collecte des données et les communique à Eurostat. La collecte des données a lieu par un recensement postal des aquaculteurs certifiés actifs. Le recensement couvre l'ensemble du secteur et aucune estimation n'est réalisée. En raison des changements permanents, il est difficile de quantifier la taille des installations ou les méthodes.

Finlande

En Finlande, les statistiques relatives à l'aquaculture relèvent de la responsabilité de l'institut finlandais de recherche dans le domaine de la chasse et de la pêche. Les données sont collectées grâce à un questionnaire statistique envoyé à toutes les unités de production figurant sur le registre de l'aquaculture. En 2012 et 2013, le taux de réponse est monté respectivement à 93 % et 90 % (alors qu'il était d'environ 75 % les années précédentes). Pour les pourcentages restants, des estimations sont effectuées moyennant la stratification des résultats et l'application des coefficients spécifiques à chaque strate. Une partie du volume de la production s'appuie sur le poids éviscéré converti en poids vif au moyen de facteurs de conversion fixes. La valeur de la production de poisson destiné à la consommation est calculée sur la base des prix moyens des producteurs.

Suède

L'institut statistique national collecte des données et les transmet à Eurostat pour le compte de l'office suédois de l'agriculture. Les données sont collectées chaque année par l'intermédiaire d'un recensement postal. Le taux de non-réponse est faible. Les valeurs manquantes sont imputées sur la base des informations des années précédentes.

Royaume-Uni

Les statistiques sur l'aquaculture sont collectées séparément par chacune des administrations régionales: le centre pour l'environnement, la pêche et l'aquaculture (CEFAS) en Angleterre et au pays de Galles, le département écossais des sciences marines (MSS) en Écosse et le ministère de l'agriculture et du développement rural (DARD) en Irlande du Nord. Les agrégats du Royaume-Uni sont établis par le CEFAS. La communication de données dépend de la coopération du secteur, qui est jugée très bonne. Les données sur le volume de la production sont collectées dans le cadre d'un recensement annuel de tous les producteurs qui couvre l'ensemble du secteur. Les données relatives au prix unitaire sont estimées sur la base de différentes sources d'avis d'experts. Un prix unitaire moyen pondéré est communiqué (sur la base de la valeur totale) lorsque les prix unitaires varient en fonction des nations et des espèces. La collecte de données concernant les apports basés sur les captures n'est pas encore complètement alignée sur les exigences du règlement (CE) n° 762/2008.

Pays de l'EEE

Islande

Depuis le début de l'année 2015, l'autorité alimentaire et vétérinaire islandaise collecte des données sur la production aquacole, et l'office statistique islandais (Statistics Iceland) communique les données à Eurostat. Les données sont collectées annuellement à l'aide d'un questionnaire en ligne. Aucune technique d'échantillonnage n'est utilisée. L'Islande rencontre un problème spécifique en ce qui concerne les données relatives à la structure du secteur aquacole, qui n'étaient pas disponibles avant l'année de référence 2013 et ont donc été estimées rétrospectivement pour 2011 sur la base de la production totale. De plus, le taux de non-réponse a constitué un problème ces dernières années. Il est à espérer que la nouvelle législation et des inspections des installations aquacoles permettront de résoudre ce problème.

Norvège

La direction de la pêche collecte des données et les communique à Eurostat. L'ensemble des aquaculteurs exerçant des activités commerciales ou de recherche sont tenus de présenter leurs données au moyen d'un questionnaire sur papier. Les valeurs manquantes concernant la production sont imputées sur la base des prix de l'année précédente. La charge de travail liée au respect du règlement (CE) n° 762/2008 est minime, étant donné que les autorités norvégiennes collectent déjà les données à d'autres fins.

2.3 Qualité des données

La majorité des fournisseurs de données font état d'une couverture complète du secteur et d'une bonne qualité des données. Quelques pays ne communiquent pas d'informations détaillées sur la qualité des données dans leurs rapports (c'est notamment le cas de la Roumanie et de la Lettonie). D'autres évoquent des problèmes particuliers liés à la qualité des données. La Croatie mentionne un manque de réponses pour le secteur des mollusques et crustacés. Le Portugal rapporte un taux de réponse faible et peu fiable en ce qui concerne la culture sur le fond de bivalves. L'Irlande et L'Islande mentionnent également des problèmes liés à des données manquantes et certains cas de qualité insuffisante. L'Irlande note que le taux de réussite en termes de pourcentage de réponses et de qualité des données fournies ou estimées dépend de la bonne volonté des acteurs du secteur. Cette constatation est probablement vraie dans l'ensemble, bien que de nombreux pays profitent d'une bonne coopération avec le secteur. L'Espagne et le Royaume-Uni soulèvent certaines inquiétudes quant aux apports à l'aquaculture basée sur les captures, au sujet desquels il se peut que seules des données partielles soient disponibles. Tous les pays qui ont exprimé des préoccupations au sujet de la disponibilité ou de la qualité de certaines de leurs données sont disposés à travailler de manière continue en vue d'apporter des améliorations.

Dans l'ensemble, au niveau agrégé, la cohérence, entre les différentes années, des données relatives à la production aquacole destinée à la consommation humaine semble être très bonne. Au niveau des espèces, la cohérence globale des données semble également bonne. Rares sont les pays qui affichent des baisses ou des augmentations soudaines de la production d'une certaine espèce. Les cas évidents de mauvaise qualité des données sont rares. Les données manquantes, qui donnent lieu à des séries chronologiques incomplètes, sont assez fréquentes. Cela peut s'expliquer en partie par les accords transitoires qui existaient jusqu'en 2011 et par le fait que les données sont indiquées au niveau du genre ou du groupe d'espèces, et non au niveau de l'espèce. Toutefois, une révision serait clairement utile dans certains cas. De plus, les aquaculteurs de nombreux pays semblent se lancer dans l'élevage de nouvelles espèces en très petites quantités. L'utilisation de ces données est ouverte au débat.

Les données sur la production d'œufs de poisson destinés à la consommation humaine présentent une très bonne cohérence entre les années au niveau des espèces et des pays. Certaines séries chronologiques restent peu étendues, en raison de dérogations en place de 2008 à 2010.

En ce qui concerne les données sur l'apport à l'aquaculture basée sur les captures, la qualité est jugée plutôt faible. Les données relatives à presque toutes les espèces et dans tous les pays fluctuent énormément. Bien que les variations de ces données s'expliquent en partie par les variations de l'abondance naturelle de naissains prélevés dans la nature, les différences importantes d'une année à l'autre ne semblent pas pleinement justifiées. De nombreuses données manquent également et certaines séries chronologiques sont trop courtes pour permettre

d'analyser la cohérence des données. De nouvelles lignes directrices et définitions des données escomptées au titre de cette rubrique pourraient permettre d'améliorer la qualité des données.

En outre, il est fort courant que les données soient incomplètes et très variables dans tous les pays producteurs en ce qui concerne le nombre d'œufs produits dans des écloséries au niveau des espèces. Quant aux juvéniles, les données fluctuent fortement pour certaines espèces et certains pays, et elles sont incomplètes pour d'autres. Les séries chronologiques concernant plusieurs pays sont trop courtes pour permettre une analyse approfondie.

3. UTILISATION DES DONNEES (DIFFUSION)

Les rapports des États membres sont disponibles via la base de données de diffusion d'Eurostat, à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/eurostat/data/database>. Les données sont également publiées dans les livres statistiques d'Eurostat, le plus récent s'intitulant «*Agriculture, forestry and fishery statistics, 2014 edition*» (ISBN 978-92-79-43201-9). Les données recueillies conformément au règlement contribuent d'une manière essentielle à l'élaboration des politiques au niveau national et au niveau de l'Union sur la base d'éléments concrets et en connaissance de cause. Les informations relatives aux tendances et aux niveaux de production dans l'aquaculture gagnent en pertinence, dans un effort renouvelé visant à développer le secteur de façon durable dans le cadre de la politique commune de la pêche. Les données quantitatives sont particulièrement importantes en ce qui concerne l'élaboration de plans nationaux pluriannuels pour le développement d'une aquaculture durable. Les données publiées conformément au règlement fournissent aux décideurs, au secteur et à la société civile un ensemble reconnu de chiffres de référence qui permettent d'alimenter le débat sur l'avenir de la production aquacole.

4. RAPPORT COÛT-EFFICACITÉ

Le rapport coût-efficacité de la collecte de données sur l'aquaculture au titre du règlement (CE) n° 762/2008 a été évalué dans les rapports méthodologiques par pays pour 2013 en référence aux années 2009-2013. Vingt-sept pays ont répondu aux questions sur le rapport coût-efficacité. En ce qui concerne le coût de production en termes monétaires, six pays ont signalé un faible coût, trois pays un coût faible à moyen, douze pays un coût moyen, un pays un coût moyen à élevé et deux pays un coût élevé. La grande majorité des pays répondent également à leurs besoins nationaux grâce aux données sur l'aquaculture compilées au titre du règlement (CE) n° 762/2008. Au total, 20 pays dépassent les 50 % de couverture, dont 15 vont au-delà des 80 % et 7 atteignent 95 % à 100 % de couverture. Sept pays n'ont pas répondu à la question.

Plusieurs pays ont proposé des améliorations visant à réduire la charge imposée par le règlement (CE) n° 762/2008, en particulier en vue d'améliorer la coopération avec d'autres parties prenantes du domaine afin de normaliser les exigences en matière de communication de données, eu égard principalement à la FAO et au règlement (CE) n° 199/2008 établissant un cadre pour la collecte de données. L'Autriche veut opérer une distinction entre les informations détaillées sur les méthodes de culture et sur les espèces, ainsi que limiter la collecte de données détaillées aux grandes unités de production, alors que les petites unités déclareraient uniquement la production totale.

Il ressort des rapports des pays qu'environ la moitié de ceux-ci collectent des données directement auprès des installations au niveau des unités de production, tandis que les autres demandent aux chefs d'entreprise de remplir les questionnaires pour l'ensemble de leurs installations. Bien que la collecte de données au niveau de l'entreprise facilite, dans le même

temps, la collecte de données dans le cadre du règlement (CE) n° 199/2008⁵ établissant un cadre pour la collecte de données, seules la Bulgarie, Chypre, la Finlande, la Lituanie et l'Espagne suivraient réellement cette pratique. Il pourrait être opportun d'examiner en détail l'idée de couvrir les deux règlements avec une seule collecte de données, en vue de réduire la charge globale au niveau des États membres.

5. CONCLUSIONS

L'analyse des données qui ont été recueillies au titre du règlement (CE) n° 762/2008 montre que la qualité des données est assez élevée pour la production aquacole destinée à la consommation humaine (y compris les œufs) au niveau agrégé et pour les principales espèces, bien que, pour certains pays, les séries chronologiques relatives à certaines espèces soient incomplètes et que des révisions puissent s'avérer utiles. Les données sur l'apport à l'aquaculture basée sur les captures et la production d'œufs dans les éclosiers et les nurseries sont d'assez mauvaise qualité. Une meilleure cohérence est constatée en ce qui concerne le nombre de juvéniles, bien que la définition du terme «juvénile» dans le règlement manque de précision.

De nombreux pays jugent que la qualité des données nationales sur l'aquaculture fournies à Eurostat est élevée. D'autres n'évaluent pas explicitement la qualité de leurs données, mais ne mentionnent pas de lacunes. Seuls quelques-uns reconnaissent des lacunes dues soit à des difficultés dans le pays, soit à des ambiguïtés constatées dans le règlement. Dans certains cas, le règlement est considéré comme divergent de la nature du secteur.

Les États membres ont relativement peu recours aux estimations pour la production des chiffres sur l'aquaculture. La vaste majorité d'entre eux procède à un recensement annuel qui couvre l'ensemble de la production commerciale. Les taux de non-réponse sont généralement faibles, sauf dans certains cas particuliers. Il a cependant été reconnu que la qualité et l'exhaustivité des données dépendent fortement de la bonne volonté du secteur.

En ce qui concerne le rapport coût-efficacité, pour l'année de référence 2013, seuls quatre pays (Allemagne, Irlande, Grèce et Pologne) ont dénoncé la lourde charge imposée par le règlement (CE) n° 762/2008 en termes de temps nécessaire pour collecter, traiter et transmettre les données, et deux pays (Danemark et Allemagne) ont jugé que le coût de production était élevé en termes monétaires. En revanche, sept pays ont considéré que la charge était faible en termes de temps et de coûts. Il n'existe pas de corrélation entre ces estimations et le volume de la production des États membres. Les besoins nationaux sont couverts dans une large mesure par la grande majorité des pays qui collectent des données sur l'aquaculture au titre du règlement (CE) n° 762/2008.

6. RECOMMANDATIONS

La Commission européenne œuvre à l'amélioration constante de la qualité des statistiques européennes. Dans le même temps, la réduction de la charge pour les États membres constitue un principe essentiel. À cette fin, il est envisageable de réviser le règlement (CE) n° 762/2008, en s'appuyant sur les enseignements tirés des années de collecte de données, en tenant compte des besoins de données dans le cadre de la politique commune de la pêche révisée et en veillant à l'alignement sur le programme-cadre pluriannuel de collecte de données. En particulier, il convient de remédier à la grande quantité de données confidentielles, en vue de permettre la

⁵ Règlement (CE) n° 199/2008 du Conseil du 25 février 2008 concernant l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche (JO L 60 du 5.3.2008, p. 1).

production et l'utilisation de données sur l'aquaculture harmonisées au niveau européen. Les synergies avec le questionnaire standard sur l'aquaculture du groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches seront exploitées.

Au niveau des États membres, il est possible de réduire la charge liée à la collecte de données sur l'aquaculture en remplaçant les questionnaires sur papier par des questionnaires en ligne (en partie préremplis) et en automatisant une partie du processus de validation. La Bulgarie a mis au point, avec de bons résultats, de nouveaux formulaires de collecte de données satisfaisant à la fois aux exigences en matière de données statistiques du règlement (CE) n° 762/2008 et aux exigences en matière de données socio-économiques sur l'aquaculture découlant du règlement (CE) n° 199/2008 établissant un cadre pour la collecte de données.